

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 18/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LOISIRS HABITAT GRAND EST

123 RTE DE GRANGES
88430 Corcieux

Références : S-25-457RP

Code AIOT : 0100017188

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2025 dans l'établissement LOISIRS HABITAT GRAND EST implanté Lieu-dit " Vichibure " 88430 CORCIEUX. L'inspection a été annoncée le 26/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 721/2023/DREAL/UD88 du 27 juin 2023 et de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOISIRS HABITAT GRAND EST
- Lieu-dit " Vichibure " 88430 CORCIEUX
- Code AIOT : 0100017188
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

LOISIRS HABITAT GRAND-EST (anciennement GÉRARD LOISIRS) est une entreprise qui exerce des activités liées au camping et au tourisme. Suite aux visites d'inspection du 16 et 20 mars 2023, le service de l'inspection a constaté l'activité de carrière sans les autorisations requises.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état	AP de Mise en Demeure du 27/06/2023, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Levée de mise en demeure
2	Mise en sécurité du front de taille - risque de chute d'arbres	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 12.2	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés permettent de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°721/2023/DREAL/UD88 du 27 juin 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/06/2023, article 1
Thème(s) : Illégaux, carrière
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 30/05/2024 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : Dans le cas où la société LOISIRS HABITAT GRAND EST renoncerait à régulariser sa situation en déposant le dossier d'autorisation environnementale, elle devra procéder, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, à la notification de la mise à l'arrêt définitif des installations comprenant les éléments définis aux I et II de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement. Cette notification définira les conditions de remise en état du site et de la mise en sécurité du site.
Constats : En complément de son précédent courrier du 30 mai 2024 informant l'arrêt des activités d'extraction, l'exploitant a confirmé par courrier du 01 avril 2025 à l'inspection de la mise en place de blocs de roche pour interdire l'accès à la zone, finalisant ainsi la mise en sécurité du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Mise en sécurité du front de taille - risque de chute d'arbres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 12.2
Thème(s) : Risques accidentels, mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 30/05/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : <i>Remise en état :</i> L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant... Elle comporte au minimum les dispositions suivantes : - la mise en sécurité des fronts de taille ;[...]
Constats : Lors de la visite du 27 mars, il a été constaté que les arbres susceptibles de tomber ont été enlevés. L'accès à la zone reste tout de même interdit par des blocs de roche.
Type de suites proposées : Sans suite